



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de Couilly-Pont-aux-Dames

Par arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SADR/017 du 10 novembre 2020 est prescrite à la Mairie de Couilly-Pont-aux-Dames, une enquête publique unique :

- **préalable à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames**

Cette enquête publique se déroulera pendant **32 jours consécutifs, du samedi 28 novembre 2020 au mardi 29 décembre 2020 inclus** à la Mairie de Couilly-Pont-aux-Dames.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie, 46 Rue Eugène Léger, 77860 Couilly-Pont-aux-Dames, où toutes observations par courrier, destinées au commissaire enquêteur pourront être adressées.

Monsieur Jacky HAZAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment :

- un rapport de présentation
- un plan de situation
- un plan de délimitation des périmètres de la ZAP
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet
- les avis des organismes consultés

seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Couilly-Pont-aux-Dames pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public : **mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 11h30.**

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public pourront être, avant la fin de l'enquête :

- consignées sur le registre d'enquête publique unique prévu à cet effet ;
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ;
- adressées par courrier dématérialisé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete.zap@couillypontauxdames.fr

Monsieur Jacky HAZAN, commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- **le samedi 28 novembre 2020 de 9h00 à 11h30 ;**
- **le mardi 8 décembre 2020 de 9h00 à 11h30 ;**
- **le mercredi 16 décembre 2020 de 9h00 à 11h30 ;**
- **le mardi 29 décembre 2020 de 9h00 à 11h30.**

Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Couilly-Pont-aux-Dames, 46 Rue Eugène Léger, 77860, Couilly-Pont-aux-Dames (Tél : 01 60 04 02 24).

Au terme de l'enquête publique unique, Monsieur le Préfet statuera par un arrêté préfectoral sur la demande de création de la zone agricole protégée.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Couilly-Pont-aux-Dames, à la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction Départementale des Territoires - 288, rue G. Clemenceau, Parc d'Activités B.P 596 - 77005 Melun cedex) ainsi que sur le site internet des Services de l'État (<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.